REGLEMENT DU JEU « Orange Merci Avril 2018 – VOYAGE EN RUSSIE ».

PREAMBULE

MEDI TELECOM SA, société anonyme au capital de 2.373.168.700 Dirhams, ayant son siège social au Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, Identification Fiscale n° 108 6826, ci-après dénommée « MEDI TELECOM », organise du 3 au 26 avril 2018 inclus sur tout le territoire du Royaume du Maroc un jeu selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 1 : CIBLE

La participation au présent jeu est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales, clients prépayés de MEDI TELECOM depuis au moins 6 (six) mois à la date de participation et à tous les clients postpayés, selon les conditions définies par MEDI TELECOM au sein du présent règlement (ci-après dénommés « les Participants »).

Toutefois, sont exclus de la participation au présent jeu :

- L'ensemble des collaborateurs de MEDI TELECOM et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs de MEDI TELECOM
- Maître Ihnsane Bensouda, notaire à Casablanca et l'ensemble de son personnel ainsi que les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que ces derniers
- Les distributeurs de MEDI TELECOM, les sociétés partenaires de MEDI TELECOM ou participant à l'organisation dudit jeu et notamment l'agence de voyage désignée par MEDI TELECOM en tant que fournisseur du gain indiqué (« l'Agence ») ainsi que l'ensemble de leurs collaborateurs et les membres de leurs familles (enfants et conjoints) faisant partie du même foyer que celui desdits collaborateurs
- Les personnes n'ayant pas atteints l'âge de 18 (dix-huit) ans.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au jeu objet des présentes et est tirée au sort/ déterminée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain.

Dans cette hypothèse, MEDI TELECOM pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu se déroulera du 3 avril 2018 à 00h00min01s au 26 avril 2018 23h59min59s.

Toute participation au jeu au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU JEU

Les Participants éligible au jeu sont les suivants :

- L'ensemble des clients postpayés Orange
- Les clients prépayés Orange ayant rechargé leur carte SIM Orange d'au moins 150 MAD (cent cinquante dirhams) pendant sur l'ensemble des mois suivants :
  a. décembre 2017 ;
  b. janvier 2018 ;
  c. février 2018.

(«Ci-après désigné par « Clients Eligibles »).

Pour tenter de gagner le gain mentionné au sein de l'article 6 des présentes, les Clients Eligibles doivent :

2. se rendre sur la page Internet orange.ma/invitations ;
3. une fois que le Client Eligible s'est rendu sur la page susmentionnée, il doit se connecter à l'espace client Orange en cliquant sur le lien prévu à cet effet au sein de la page Internet orange.ma/invitations Le Client Eligible se connecte à l'espace client avec son login et son mot de passe personnel qui lui a été attribué par MEDI TELECOM lors de son inscription.
   a. Dans le cas où le Client Eligible n'est pas déjà inscrit sur l'espace client, il devra procéder à son inscription sur l'espace client en remplissant le formulaire d'inscription et accepter les conditions générales en cochant la case prévue à cet effet.
   b. Après inscription, le Client Eligible reçoit sur son adresse mail renseignée au sein du formulaire d'inscription à l'espace client Orange, un courrier électronique de validation de son adresse mail, il devra donc confirmer son adresse mail en cliquant sur le lien qui lui sera indiqué au sein dudit courriel.
   c. Après la confirmation de son adresse mail, le client reçoit un code par SMS qu'il doit retranscrire à l'endroit prévu à cet effet au sein de l'espace client pour que son inscription soit validée.
4. se connecter avec son login et son mot de passe personnel qui lui a été attribué par MEDI TELECOM lors de son inscription.
5. lorsque le Client Eligible s'est identifié et a accédé à son espace client Orange il est directement redirigé vers une page Internet contenant une bannière concernant le jeu.
6. enfin, pour valider sa participation, le Client Eligible clique sur un bouton « Valider ma participation » au sein de la bannière « **Voyage en Russie** », afin de tenter d'obtenir un des gains indiqués au sein de l'article 6, conformément aux présentes et conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes.

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du jeu, objet des présentes, feront l'objet d'un traitement sous forme de fichiers papiers ou informatiques.

Elles sont utilisées par MEDI TELECOM, ses sociétés –mères ou filiale, ou ses prestataires, qu'ils soient situés au Maroc ou à l'étranger, pour la gestion des comptes des Participants.

MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des Participants pour toute opération de marketing direct concernant les produits et services de MEDI TELECOM via courrier électronique et SMS.

Sous réserve, du consentement exprès des Participants, lesquels doivent être indiqués au sein du document d'acceptation du gain, MEDI TELECOM peut utiliser les données personnelles des gagnants pour toute opération de marketing direct via téléphone, courrier postal etc., réalisée par MEDI TELECOM.

MEDI TELECOM pourra communiquer les dites informations à des tiers aux fins de traitement, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », les Participants disposent à tout moment d'un droit individuel d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de leurs données ou à leur transmission par MEDI TELECOM à des tiers.

Ils peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier, mentionnant ses : nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité, à l'adresse de MEDI TELECOM: Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca, Maroc.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les Clients Eligibles qui auront respecté les conditions de participation indiquées au sein de l'article 3, au total 4 (quatre) gagnants seront tirés au sort en présence du notaire, comme suit :

- tirage au sort du 1er gagnant le 6 avril 2018 parmi les Clients Eligibles ayant participé du 3 avril au 5 avril 2018 ;
- tirage au sort du 2ème gagnant le 13 avril 2018 parmi les Clients Eligibles ayant participé du 6 avril au 12 avril 2018 ;
- tirage au sort du 3ème gagnant le 20 avril 2018 parmi les Clients Eligibles ayant participé du 13 avril au 19 avril 2018 ;
- tirage au sort du 4ème gagnant le 27 avril 2018 parmi les Clients Eligibles ayant participé du 20 avril au 26 avril 2018.

ARTICLE 6 : GAINS

Chaque gagnant se verra offrir un bon d'achat permettant de bénéficier d'un des séjours repris ci-dessous (« Bon d'achat »). Le séjour sera fourni par l'Agence sur présentation par le gagnant de ce Bon d'achat préalablement remis par MEDI TELECOM, conformément à l'article 7.

Chaque gagnant, gagne un Bon d'achat valable pour une seule personne. Les Bons d'achat sont attribués de façon aléatoire.

Les gains mis en jeu dans le cadre du présent jeu sont les suivants: 4 (quatre) Bons d'achat ventilés comme suit :

- **4 (quatre) Bons d'achat permettant de bénéficier du voyage suivant –** Voyage à Moscou en Russie du 19 au 22 juin 2018 d'une valeur unitaire de 35 000 MAD TTC (trente-cinq cent mille dirhams toutes taxes comprises).

Chaque Bon d'achat– Voyage à Moscou en Russie du 19 au 22 juin 2018 est valable pour une personne et donne droit à :

- Un vol aller-retour en classe économique Casablanca/Moscou. Les billets d'avions sont nominatifs et sont au bénéfice du gagnant. L'enregistrement à l'aéroport de Casablanca est individuel. MEDI TELECOM choisit la compagnie aérienne à sa seule discrétion ; Transfert en bus aéroport Moscou/hôtel/aéroport Moscou
- 3 nuitées en chambre single à l'hôtel Arbat House 4* et/ou Arbat appartotel 4* ou similaire avec petit déjeuner inclus ;
- visite de la ville de Moscou. Le format et le jour de la visite sont laissés à la seule discrétion de MEDI TELECOM.

Il est entendu que pour chaque Bon d'achat :

- Les repas et boissons hors petit déjeuner, sont à la charge du gagnant ;
- Les frais personnels, sont à la charge du gagnant ;
- Assurances voyages, sont à la charge du gagnant.

Les photos et autres illustrations du gain communiquées par MEDI TELECOM, ne sont pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de MEDI TELECOM.

Pour l'ensemble des gains, MEDI TELECOM se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres gains de valeur équivalente, en cas d'impossibilité temporaire ou définitive pour MEDI TELECOM de donner aux gagnants les gains proposés au titre du présent concours, notamment en cas de rupture momentanée ou définitive de stock.

MEDI TELECOM décline toute responsabilité concernant les faits préjudiciables, les dommages directs ou indirects, immédiats ou futurs, quelles que soient leur nature et les circonstances au cours desquelles ils se sont produits, survenus pendant la jouissance du gain attribué dans le cadre des présentes et/ou du fait de son utilisation.

Il est établi que MEDI TELECOM ne délivre aucune garantie de quelle que nature que ce soit s'agissant du gain attribué. Il est d'autre part établi que MEDI TELECOM n'est aucunement responsable de l'utilisation desdits gains, de tout fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié à ladite utilisation.

A ce titre, il est établi que MEDI TELECOM ne sera en aucun cas responsable en cas de dommage ou préjudice subi par le gagnant lors du voyage/séjour obtenu ou de tout autre fait, de quelle que nature qu'il soit, directement ou indirectement lié audit voyage/séjour, que ce soit à l'égard des gagnants ou à l'égard des tiers, y compris les autorités locales compétentes.

Les gagnants devant disposer d'un visa pour se rendre en Russie devront présenter ledit visa à MEDI TELECOM au moment de la remise du Bon d'achat. Si le gagnant n'a pas en sa possession ledit visa, le gain ne pourra lui être attribué, ce que les Participants reconnaissent et acceptent.

Par ailleurs, ni MEDI TELECOM ni l'Agence ne prendront en charge ni n'effectueront, sous quelle que forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit, les formalités administratives devant être accomplies par le gagnant et/ou par son accompagnateur et relatives à l'obtention du passeport ou du visa ou de tout autre titre ou document requis et quelle que soit la nature de ces derniers, en vue d'effectuer le voyage, objet du gain.

Si un gagnant refuse ou se désiste du gain qui lui revient de droit, celui-ci devra confirmer son désintérêt pour ledit gain par écrit.

Une fois les gains acquis par les gagnants, ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni convertis en espèces.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES GAINS

Une fois que les gagnants sont tirés au sort, MEDI TELECOM les notifie de leurs gains par un appel sur leur ligne Orange.

Si après 3 (trois) appels, le Participant ne répond pas ou n'est pas joignable pour quelque raison que ce soit, le Participant aura définitivement perdu le gain.

Une fois que MEDI TELECOM a procédé à l'appel téléphonique et que le Participant a répondu à l'appel, ledit Participant est donc déclaré comme gagnant du jeu.

Le gagnant sera invité à venir récupérer un Bon d'achat au siège de MEDI TELECOM, à l'adresse indiquée en préambule des présentes et ce, au plus tard 15 (quinze) jours après la notification de gain, passé ce délai le gain sera perdu. Lorsqu'il récupère son Bon d'achat le gagnant signe le document de réception de gain et la décharge que MEDI TELECOM lui remet. A défaut, il ne pourra pas recevoir de Bon d'achat et le Bon d'achat sera perdu. MEDI TELECOM doit vérifier l'identité du gagnant lors de la remise du Bon d'achat, pour ce faire, le gagnant s'engage à présenter sa carte nationale d'identité à MEDI TELECOM lors de la remise du Bon d'achat.

Dans le cas où le gagnant tiré au sort (i) refuse le gain, (ii) ne peut recevoir son gain, (iii) ne se présente pas au siège de MEDI TELECOM dans le délai imparti et indiqué ci-dessus (iv) ou est exclu de la liste des Participants au jeu conformément aux dispositions de l'article 1er, le gain sera perdu et MEDI TELECOM se réserve le droit de le garder.

Par ailleurs, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GENERALES

Un Participant ne peut gagner qu'une seule fois au présent jeu.

Le retrait ou la remise du gain se fait de manière nominative et sur présentation d'une pièce d'identité par le gagnant.

MEDI TELECOM n'est pas responsable de la perte ou du vol du gain (du Bon d'achat), une fois celui-ci est remis au gagnant.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle est incomplète.

MEDI TELECOM ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu ou durant le voyage ou pendant le séjour.

MEDI TELECOM se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

MEDI TELECOM se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un ou de plusieurs Participants, à tout moment, dans l'hypothèse où ces derniers ne respecteraient pas les normes et les valeurs de MEDI TELECOM notamment : le respect mutuel, le civisme ou encore, le savoir-vivre et notamment en cas de comportement anormal, de vandalisme etc…

ARTICLE 9 : UTILISATION DU NOM ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS

En cochant la case prévue à cet effet au sein du document d'acceptation de gain, le gagnant et/ou participant du présent jeu s'engage à autoriser MEDI TELECOM, par sa simple participation au jeu objet des présentes, à utiliser et communiquer son nom et prénom, ses coordonnées, sa photographie, sa voix, et son image à des fins promotionnelles ou pour toute campagne de communication autour du présent jeu et ce de manière illimitée dans le temps (média, hors média et messages vocaux).

En toute hypothèse, MEDI TELECOM se réserve le droit de communiquer au public l'identité du gagnant par tous moyens ou supports médiatiques.

ARTICLE 10 : FRAUDES

Toute participation au jeu objet des présentes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, détournement ou abus entraînent la disqualification du participant et la remise en jeu du gain éventuellement attribué.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

MEDI TELECOM se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement.

Toutes modifications, substantielles ou non au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION

MEDI TELECOM se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre le jeu si elle le juge nécessaire ou en cas de décision des autorités compétentes.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera automatiquement privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 14 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Ihssane Bensouda, notaire sis 22, Boulevard Omar El Khayam Résidence Fatimzahra Beauséjour, Casablanca, Maroc.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de MEDI TELECOM SA Lotissement la Colline II, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, Casablanca Maroc.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à la société MEDI TELECOM SA, Lotissement La Colline II, Immeuble les Quatre Temps Sidi, Maârouf Casablanca, Maroc.

ARTICLE 16 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Casablanca.

M. Yves Gauthier
Directeur Général